

Département de l'AIN

Commune de SAINT-BERNARD

PROJET DE MODIFICATION N° 2
DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE

CONCLUSIONS ET AVIS
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Enquête publique du 8 juin au 11 juillet 2020

Commissaire enquêteur : Jean-Louis DELFAU

Dossier N° E20000034 / 69

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1 RAPPELS

1.1 OBJET DE L'ENQUETE

La présente enquête publique porte sur le projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de SAINT-BERNARD.

Cette modification a pour objet :

- une augmentation du COEFFICIENT D'EMPRISE AU SOL (CES) dans le secteur UBz du PLU pour le porter de 0,15 à 0,35.

1.2 TYPE D'ENQUETE

Enquête régie par le Code de l'urbanisme et par le Code de l'environnement.

Commissaire enquêteur désigné par décision du Président du Tribunal Administratif de Lyon en date du 9 mars 2020 (décision n° E20000034/69).

Enquête prescrite par arrêté du Maire de Saint Bernard en date du 16 mai 2020 (arrêté n° A2020-041).

1.3 DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 8 juin 2020 à 9 h 00, au samedi 11 juillet 2020 à 12 h 00, soit une durée totale de 34 jours consécutifs.

Elle a donné lieu à publicité conformément aux textes, par voie de presse, affichage, et sites internet.

Le dossier d'enquête publique et des registres d'observations sont restés à disposition du public à la mairie de Saint-Bernard, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, hors jours fériés.

Un site internet dédié est resté accessible au public du lundi 8 juin 2020 à 9 h 00, au samedi 11 juillet 2020 à 12 h 00, avec le dossier d'enquête et un registre dématérialisé pour recevoir les observations du public.

Le Commissaire enquêteur s'est tenu à disposition du public lors de permanences :

- lundi 8 juin 2020 de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- mercredi 17 juin 2020 de 10 h 00 à 12 h 00 ;
- jeudi 25 juin 2020 de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- lundi 29 juin 2020 de 15 h 00 à 18 h 00 ;
- samedi 11 juillet 2020 de 9 h 00 à 12 h 00.

Le commissaire enquêteur était également joignable téléphoniquement pendant ses permanences (dispositif exceptionnel lié à l'état d'urgence sanitaire).

1.4 PARTICIPATION DU PUBLIC

Le public s'est peu déplacé en mairie. Cependant, une vingtaine de personnes se sont exprimées, en tenant compte des cosignatures, sur le registre numérique, par courrier ou lors des permanences :

- 3 personnes ont rencontré le commissaire enquêteur lors des permanences ; deux d'entre elles ont par la suite, soit remis un courrier, soit déposé une contribution sur le registre numérique ;
- 3 courriers papier ont été reçus en mairie à l'attention du commissaire enquêteur (5 signataires) ;
- 11 contributions ont été publiées sur le registre numérique (14 signataires) sur un total de 12 ; (une était vierge mais son auteur a contribué par ailleurs) ;
- aucune annotation manuscrite n'a été portée sur le registre d'enquête en mairie ;
- personne n'a utilisé la possibilité offerte, suite au COVID 19, de joindre le commissaire enquêteur par téléphone.

1.4.1 INCIDENT

L'enquête s'était déroulée dans une atmosphère sereine et sans incident.

1.4.2 ELEMENTS ESSENTIELS

A travers leurs contributions et observations, les personnes qui se sont exprimées :

- demandaient des précisions ou des informations complémentaires (7) ;
- développaient des arguments en faveur du projet de modification (10) ;
- opposaient des arguments contraires au projet (4) ;
- était en dehors de l'objet de l'enquête (1).

Ces contributions ont permis d'enrichir l'analyse du dossier.

2 MOTIVATIONS

2.1 APRES AVOIR

- Vu le Code de l'urbanisme et le Code de l'environnement ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme de SAINT-BERNARD, approuvé le 07 septembre 2010, ayant fait l'objet de modifications simplifiées approuvées les 15 mars 2011, 06 octobre 2014 et 02 mai 2016 et d'une modification n° 1 approuvée le 28 mars 2018 ;
- Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Lyon n° E20000034/69 du 9 mars 2020 me désignant en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique ayant pour objet la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT-BERNARD ;
- Vu l'arrêté n° A2019-030 en date du 23 mai 2019 du Maire de SAINT-BERNARD engageant une procédure de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune ;
- Vu l'arrêté n° A2020-041 en date du 16 mai 2020 du M. le Maire de SAINT-BERNARD prescrivant qu'il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du plan local d'urbanisme approuvé de la commune de SAINT-BERNARD et en définissant l'organisation ;

- Pris connaissance du dossier objet de la présente enquête publique ;
- Rencontré à plusieurs reprises les porteurs du projet ;
- Procédé à la visite des lieux avec le Maire de la commune ;
- Pris connaissance des avis des personnes publiques associées ;
- Recueilli les observations du public lors des permanences, au travers des contributions et annotations portées sur les registres et à la lecture des courriers ;
- Etabli un procès-verbal de synthèse des observations en date du 17 juillet 2020, remis en mains propres et commenté, le même jour, à M. le Maire de SAINT-BERNARD ;
- Pris connaissance du mémoire en réponse, reçu par courriel le 30 juillet 2020.

2.2 CONSIDERANT QUE

- Le dossier d'enquête comprend toutes les pièces prévues par les législations et réglementations en vigueur ; qu'il est suffisamment complet pour une bonne information du public et lui permettre de se prononcer sur le projet ;
- Les procédures, tant d'information préalable que d'enquête publique, ont été respectées ;
- Le secteur UBz a été inscrit constructible lors de la révision du PLU approuvée le 7 septembre 2010 ;
- Il est réservé à l'implantation d'équipements collectifs à vocation sociale ou à la réalisation d'espaces naturels ;
- Un Coefficient d'Emprise au Sol de 0,15 a été attribué au secteur UBz lors de la modification simplifiée n° 2 du PLU approuvée le 6 octobre 2014 ;
- L'enquête publique a établi l'intérêt général du projet de modification n° 2 du Plan local d'Urbanisme de la commune de SAINT-BERNARD en ce qu'il augmente le Coefficient d'Emprise au Sol applicable au secteur UBz ;
- Cette augmentation du CES est de nature à favoriser la recherche d'un organisme à même de réaliser un équipement collectif à vocation sociale sur le terrain ;
- A proximité, les secteurs UA, UAa et UAb ont des CES respectivement de 0,7, 0,5 et 0,25 ;
- Porter le CES du secteur UBz à 0,35 n'apparaît pas hors de proportions ;
- Un tiers du terrain pourra être construit en volume ;
- Le surplus du terrain devra faire l'objet d'un aménagement paysager ;
- L'étude en cours de réaménagement urbain englobe le secteur UBz ; la Commune entend ainsi maîtriser son urbanisme et assurer la cohérence entre les différentes zones et secteurs de son PLU ;
- Le mémoire en réponse du Maire de Saint-Bernard apporte, des réponses claires et satisfaisantes aux observations, et aux demandes du Commissaire enquêteur.
- Aucune des observations présentées n'est de nature à remettre en cause ou à différer le projet de modification n° 2 du PLU.

3 AVIS

CECI EXPOSE

Le projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT-BERNARD répond à l'intérêt général et aux objectifs fixés de faciliter un aménagement conforme aux orientations du PLU.

Il doit permettre un aménagement et une utilisation du terrain bénéfiques pour la commune de SAINT-BERNARD et ses habitants.

Les modifications du Plan Local d'Urbanisme proposées paraissent raisonnées et adaptées aux enjeux.

LE COMMISSAIRE ENQUETEUR soussigné émet un

AVIS FAVORABLE

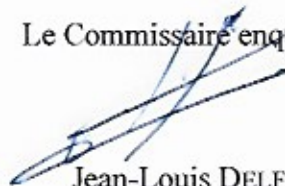
**AU PROJET DE MODIFICATION N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE SAINT-BERNARD**

Avec les **RECOMMANDATIONS** suivantes :

- Veiller au respect des conditions réalisables et licites du legs ;
- Porter une attention particulière au traitement paysager du secteur.

Fait à Lyon, le 7 août 2020

Le Commissaire enquêteur,



Jean-Louis DELFAU